

STATUTS ET REGLEMENTS INTERIEURS

DE

**L'Association Guinéenne des Travailleurs
Sociaux (AGTS)**



2017

TITRE I : DENOMINATION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE – CO MPOSITION

Article 1 : dénomination

Il est fondé entre les adhérents au présents, conformément à la disposition de la loi L-2005/013/AN/DU 4 JUILLET 2005 fixant le régime d'association en Guinée une organisation non gouvernementale, apolitique et à caractère social dénommée : Association Guinéenne de Travailleurs Sociaux ayant pour sigle AGTS.

Article 2 : Objet

L'AGTS a pour objet :

1. Munir de soutiens aux travailleurs sociaux dans l'exercice de leur profession.
2. Représenter les points de vue des travailleurs sur des sujets d'intérêt sociopolitique et exercer au niveau national et international
3. Réglementer l'exercice de l'activité de travail social et de régir ses membres conformément aux présents statuts et règlements administratifs afin de servir et protéger l'intérêt public ;
4. Définir, maintenir, développer et faire respecter les normes de déontologie ;
5. Sensibiliser le public à son rôle et au travail social ainsi que de communiquer et collaborer avec d'autres organismes pour promouvoir ses intérêts, notamment par la publication des articles ;
6. D'encourager les études en matière de travail social et de fournir l'aide et les moyens au près des nécessités.

Article 3 : Siège Social

Le siège social de l'Association Guinéenne des Travailleurs Sociaux (AGTS) est fixé à Conakry et pourra être transféré par décision du bureau exécutif national après ratification de l'Assemblée Générale.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs ;
- b) Membres d'étudiants ;
- c) Membres d'honneurs ;
- d) Membres actifs

TITRE II : ADHESION – MEMBRES-COTISATIONS – PARTENARIATS – RADIATIONS

Article 6 : adhésion

Pour adhérer à cette association, il faut remplir respectivement le formulaire d'adhésion et adhérer aux présents statuts et règlements intérieurs.

Article 7 : Membre – Cotisations

Sont membres fondateurs, tous ceux qui ont pris part aux travaux de l'assemblée générale de l'AGTS avec des qualifications professionnelles en matière de travail social reconnu par le ministère du système éducatif national.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association qui ont été particulièrement appréciés par les instances dirigeantes. Ils sont dispensés de cotisation et aussi du droit de vote à l'assemblée générale.

Sont dénommés membres d'étudiants, tous ceux qui poursuivent des formations en matière de travail social. Les étudiants membres ne sont pas autorisés à voter.

Sont dénommés membres actifs, tous ceux qui ont pris l'engagement de respecter le code de déontologie du travail social, verser une cotisation annuelle d'un montant fixé annuellement par l'assemblée générale et qui participent aux activités de l'association.

Article 8 : Partenariat

L'AGTS peut être en partenariat avec d'autres organisations et institutions poursuivant les mêmes buts tout en gardant son autonomie.

La décision d'être en partenariat avec une organisation relève des compétences du bureau exécutif national statuant à la majorité qualifiée des deux tiers.

Article 9 : Radiations

Dans cette association, la qualité de membre se perd par :

- a) Le décès d'un membre
- b) La démission d'un membre
- c) L'exclusion d'un membre.

TITRE III : ORGANISATION – ATTRIBUTION – FONCTIONNEMENT

Article 11 : Organisation

Les organes dirigeants de l'AGTS sont :

1. L'assemblée générale ordinaire
2. L'assemblée générale extraordinaire;
3. Le bureau exécutif national;
4. Les bureaux exécutifs régionaux;

5. Le commissariat au compte.

Article 12 : Assemblée Générale ordinaire

Elle comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au moins une fois.

Une semaine au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du bureau exécutif, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion financière et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe les montants des cotisations annuelles et du droit d'adhésion à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants de tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 14 : Le bureau exécutif national

L'AGTS est dirigée par un bureau de membres élus pour trois ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles une seule fois.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le bureau exécutif se réunit au moins tous les trois mois, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le bureau exécutif national a pour mission:

- de planifier, coordonner, évaluer et superviser tous les programmes sur le plan national

- promouvoir ou autoriser la création de nouvelles branches régionales et gère ses différents projets;
- de radier et suspendre un membre lorsque celui-ci commet une faute grave qui va à l'encontre des présents statuts et du code de déontologie du travail social.
- Prononcer la radiation ou la suspension d'un membre par écrit pour qu'il s'explique ou se défend devant le bureau. Cette explication peut être à l'écrit ou à l'oral.

Article 15 : Composition du bureau

Le bureau exécutif national est composé de :

- Un Président
- Un Vice président
- Un Secrétaire général
- Un Secrétaire général adjoint
- Un trésorier

Plus les présidents des bureaux régionaux.

Article 16 : Les bureaux exécutifs régionaux

Ils sont composés comme suivant :

- Un Secrétaire général
- Un Secrétaire général adjoint
- Un Trésorier

Et plus deux membres

Article 17 : Le commissariat aux comptes

Il est chargé de vérifier les comptes de l'association, fournir les rapports de ses activités à l'assemblée, garantir et protéger légalement des droits de propriété et contrôler à tout moment les documents tenu par le trésorier pour une transparence dans la gestion. Il est composé de cinq membres.

ATTRIBUTIONS

Article 18 : Le Président

Le président a pour rôle de :

- Veiller à la bonne marche de l'association : administration, logistique, moyens humains, gestion de l'équipe.
- Représenter l'association auprès des partenaires, à communiquer en son nom dans la presse, les médias, vers les adhérents.
- Agir en justice ou défendre les intérêts de l'association.
- Présenter le rapport annuel de toutes les activités de l'AGTS à l'Assemblée Générale à la fin de l'année.
- Assurer la tenue des réunions et mène les débats.

Il est le cosignataire du compte bancaire de l'AGTS.

Article 19 : Le Vice Président

Il assiste le Président dans toutes les tâches mentionnées ci-dessus.

Il lui remplace en cas d'empêchement.

Article 20 : Le Trésorier

Le Trésorier est le responsable des finances et des comptes.

- est le responsable de la politique financière définie par l'Assemblée Générale ;
- trace les objectifs des dépenses à engager pour réaliser le programme d'activité ;
- propose les objectifs à atteindre au plan des ressources (entrée d'argent) ;
- établit le budget prévisionnel et soumet les choix à faire à l'AG ;

- Il est le gestionnaire responsable des fonds de l'association.
- Il est garant de la gestion comptable de l'association : il assure la tenue des livres de comptes (dépenses-recettes).
- Il se préoccupe des rentrées financières : les adhésions, les cotisations, les subventions et les services et verse directement dans le compte bancaire de l'AGTS.
- Il effectue les opérations de dépenses définies sous la responsabilité du bureau exécutif: remboursement des frais, règlement des factures.
- Il présente périodiquement au bureau la situation financière : les fonds disponibles, dépenses à engager, les recettes à pourvoir.
- Il établit le rapport financier annuel pour le soumettre à l'assemblée générale ;

Il est le principal signataire de toutes les transactions bancaires de l'AGTS.

Article 21 : Le poste de secrétaire

- Les missions du secrétaire sont de :
- connaître et faire appliquer les statuts de l'association : veiller au respect du cadre légal prévu par les statuts ;
 - communiquer dans un délai d'au moins 3 mois à partir de la date de l'AG toutes modifications dans l'administration ou les statuts de l'association ;
 - tenir à jour le Registre spécial (article 5 de la loi 1901) ;
 - informer les membres de l'association de la tenue de réunion : planifier et organiser les réunions de l'association ;
 - faire un compte-rendu des réunions : prendre des notes pour constituer le compte-rendu et faire le lien avec les décisions passées, veiller aux respects des statuts et être prêts à répondre en cas de problème ;
 - tenir le fichier des adhérents à jour : archiver les fiches d'adhésion et constituer un fichier ;
 - archiver et classer tous les documents utiles à la vie de l'association ;

Il gère les courriers d'arrivée et de départ de l'AGTS.

Article 22 : Secrétaire Général Adjoint :

Il est l'assistant du secrétaire général dans les tâches mentionnées ci-dessus.

Il lui remplace en cas d'empêchement.

Missions des Bureaux Exécutifs Régionaux

Les membres des bureaux régionaux, exécutent toutes les activités planifiées par le BEN dans leurs régions respectives de façon responsable conformément aux présents statuts. Ils présentent les rapports trimestriels des activités au BEN.

Article 23 : Secrétaire régional

Il a pour rôle de:

- **Présider les réunions régionales ;**
- **Représenter le bureau exécutif national ;**
- **Faciliter les activités dans sa région.**

Article 24 : Secrétaire Régional Adjoint

Il est l'assistant du secrétaire Régional dans les tâches mentionnées ci-dessus.

Il lui remplace en cas d'empêchement.

Article 24 : Le Trésorier

Les élections :

Article 25 : Types d'élection

Les élections se déroulent lors l'Assemblée Générale Annuelle. Il y a deux types d'élection :

- **Election Générale :**

Elle se déroule au terme du mandat du bureau exécutif sortant suivi de la passation de services au bureau entrant.

- **Election partielle**

Elle se déroule lorsqu'un membre du bureau exécutif perd sa qualité de membre due :

1. Au décès ;
2. La démission ;
3. La radiation ;
4. La perte de conscience ou n'importe quelle raison décidée par l'assemblée générale.

Avant l'élection partielle, le bureau exécutif national nomme temporairement une personne pour assumer la fonction du poste vacant.

Article 26 : Caractère d'éligibilité et droit au vote

Seuls les membres à jours de leurs cotisations ont droit au vote.

Tout membre électeur ayant une qualification avérée en termes de travail social peut être candidat aux élections du bureau exécutif national.

Article 27 : Procédures des élections

Le bulletin est secret.

Le processus électoral se déroulera au cours de l'Assemblée Générale Annuelle correspondant à l'expiration du mandat du bureau sortant. Toute candidature pour les postes à pourvoir se fera par :

- Une demande de candidature contenant l'objectif et le programme d'action détaillé ;
- Photocopie de la carte d'identité nationale ou le passeport valide ;
- Un CV détaillé
- Un casier judiciaire
- Deux photos d'identité

Une demande candidature qui ne respecte pas les conditions mentionnées ci-dessus, sera purement et simplement annulée. Le dépôt des dossiers de candidature se fera au Secrétariat Général et deux semaines avant la tenue de l'AGA.

Chaque candidat aura trente minutes d'exposé sur son programme d'activité afin de convaincre ses électeurs.

ADMINISTRATION FINANCIERE

Article 28: Ressources

Les ressources de l'AGTS sont :

- ✓ Les cotisations de ses membres ;
- ✓ Les revenus obtenus des activités ou services rendus ;
- ✓ Les dons et legs ;
- ✓ Les autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois en vigueur.

Article 29 : Compte bancaire

Le compte bancaire de l'AGTS sera ouvert dans une banque accréditée en Guinée. Toute forme d'argent de l'AGTS sera logée dans le compte de l'association. Tous les chèques de banque seront signés sous la juridiction du bureau exécutif au nom de l'AGTS par le Trésorier et le Président et au niveau régional, le Trésorier et le Secrétaire Général sont signataires.

Les copies des reçus d'entrée et de sortie de fonds doivent être déposées au commissariat des comptes par le Trésorier.

Article 30 : Nomination des commissaires aux comptes

Les auditeurs au nombre de quatre sont nommés à l'Assemblée Générale et continue jusqu'à l'installation du bureau exécutif entrant. Il revient à l'AG de les confirmer ou remplacer. Des primes forfaitaires leurs seront accordés par l'AGTS et une feuille de routes sera établie pour son fonctionnement.

Article 31 : Code de déontologie

L'AGTS a un code de déontologie qui après adoption sera donné à tous les membres de l'association pour servir de guide dans l'exercice de travail social.

La révision du code de déontologie se fait chaque trois ans. Tout amendement prend effet après son passage au vote à la majorité des deux – tiers de membres votants présents à l'Assemblée Générale.

Le code de déontologie révisé est dupliqué et donné à tous les membres de l'AGTS.

Article 29 : Amendement de la constitution

L'initiative de la révision (amendement, modification ou ajout) des présents statuts appartient au bureau exécutif national.

Le projet de révision ne devient effectif qu'après son vote à l'assemblée Générale avec la majorité de deux-tiers (2/3) des membres votants.

La révision du nombre de mandat du Bureau Exécutif National ou Régional n'est pas à l'ordre du jour.

Article 25 : Dissolution de l'Association Guinéenne des Travailleurs Sociaux (AGTS)

AGTS ou ses branches dans les régions peuvent être dissoutes seulement après le vote des deux – tiers (2/3) des votants à l'AG appelée à cet effet.

En cas de dissolution les biens propres et fonds de l'AGTS seront transférés à une ou d'autres organisations poursuivant les mêmes objectifs.

Conakry, 10 Janvier 2016

Nous les membres de l'Association Guinéenne des Travailleurs Sociaux (AGTS), réunis en Assemblée Générale constitutive sous la présidence de **Mr Mohamed Suzane Camara**, avons décidé de travailler ensemble en faveur d'une participation active au travail social, l'émancipation sociale, la promotion de la justice sociale et le respect des droits humains en république de Guinée. C'est à ce titre que le projet des documents juridiques qui régissent la dite association ont été examinés après discussion et amendements des textes organiques à savoir :

- **Les statuts et règlements intérieurs ont été adoptés à la majorité absolue des membres votants.**
- **Le code de déontologie**
- **Le concept note.**

Au cours de cette assemblée, les instructions ont été données au Bureau Exécutif de conduire le processus d'intégration de l'AGTS dans la Fédération Internationale des Travailleurs Sociaux (FITS)

La séance fut close et levée à 16h 15 mn.

SECRETAIRE GENERAL

LE PRESIDENT

Mr Mamadou Alpha Kourouma

Mr Mohamed Suzane Camara

LISTE DES MEMBRES DE L'AGTS

N°	Prénoms et nom	Poste	Ville	Email
1	Mohamed Suzane Camara	Président	Conakry	
2	Salifou Yarie Sylla	Vice Président	Conakry	araponka1863@gmail.com
3	Mamadou Alpha Kourouma	Sécrétaire Général	Conakry	
4	Fatoumata Yarie Souaré	Secrét. Général Adjoint	Conakry	
5	Yariatou Sylla	Trésorière	Coyah	
6	Issiaga Damba	Conseiller	Kindia	
7	Amadou Makagui	Membre		
8	Ibrahima Sory Camara	Membre	Conakry	
9	Cheick Mohamed Camara	Membre	Conakry	
10	Alseny Kadiatou Camara	Membre	Kindia	
11	Bintou Fodé Fofana	Membre	Kindia	
12	Goureissy Bangoura	Membre	Conakry	
13	Sâa Albert Millimono	Membre	Mamou	
14	Ahmadou Soumah	Membre	Kindia	
15	Mohamed Bangoura	Membre	Coyah	
16	Efrème Balamou	Membre	Boké	
17	Christophe Lamah	Membre	Conakry	
18	Hadja Tata Tafsir Damba	Membre	Kindia	
19	Zainab Bah	Membre	Kindia	
20	Abdoulaye Sory Baldé	Membre	Boké	
21	Mabinty Conté	Membre	Conakry	
22	Ibrahima soumah	Membre	Conakry	
23	Fatoumata Condé	Membre	Conakry	
24	Youssof Sylla	Membre	Conakry	
25	Mamadou Lamarana Barry	Membre	Kindia	
26	Mamadou Saidou Souano	Membre	Boké	
27	Mouctar Soumah	Membre	Kindia	
28	Aboubacar Soumah	Membre	Conakry	
29	Abdoul Aziz Camara	Membre	Fria	
30	Aly Conté	Membre	Kindia	
31	Alpha Macki Cissé	Membre	Kindia	
32	Alpha Camara	Membre	Boffa	
33	Aboubacar M'mah Camara	Membre	Conakry	
34	Mohamed Camara	Membre	Boffa	
35	Faciné Amadou Camara	Membre	Kindia	
36	Aboubacar Makhissa Camara	Membre	Kindia	
37	Amadou Keita	Membre	Kindia	
38	Aissata Sylla	Membre	Boffa	
39	Nagnouma Keita	Membre	Conakry	
40	Fatoumata Aboubacar Camara	Membre	Conakry	
41	Issiaga Camara	Membre	Kindia	
42	Salif M'mami Sylva	Membre	Dubréka	
43	Mamoudou Tounkara	Membre	Kindia	matounkarapan@gmail.com
44	Bangaly Diawara	Membre		bangalydiawara1@gmail.com



45	Dramou Balla Destin	Membre	Conakry	
46	Mamaou Fofana	Membre	Kindia	
47	Mohamed Lamine Sylla	Membre	Kindia	
48	Baba Alimou Barry	Membre	Conakry	
49	Mohamed Tafsir Soumah	Membre	Kindia	
50	Fassou Mara	Membre	Conakry	
51	Makhissa Camara	Membre	Conakry	
52	Oumar Diallo	Membre	Boké	
52	Aboubacar Doumbouya	Membre	Conakry	
53	Aboubabacar Sylla	Membre	Boffa	
54	Mamady Camara	Membre	Conakry	
55	Ibrahima Kalil Camara	Membre	Conakry	
56	Sidy Cissé	Membre	Conakry	
57	Djénabou Coumbassa	Membre	Boké	
58	Sidy Mouctar Barry	Membre	Kindia	